

# OBTENIR LE RENOUELEMENT DU CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise non soumise à agrément

## Public visé :

Chef d'exploitation ou salarié d'exploitation ayant en charge les décisions de choix, d'achat et d'application des phytosanitaires

La réglementation impose à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires l'obtention d'un socle minimal de connaissance. Depuis le 26 novembre 2015, tout acheteur ou applicateur doit justifier pour acheter ou utiliser les produits phytosanitaires de l'obtention d'un Certificat Individuel Professionnel ou « Certiphyto ».

La chambre d'agriculture vous accompagne pour renouveler votre certificat en apportant un regard professionnel sur vos pratiques, d'un point de vue technique, sanitaire et environnemental.

## PRE REQUIS & SPECIFICITES

Etre en possession d'un premier Certiphyto « décideur » (NB le certiphyto en cours doit être valide pendant encore au moins 3 mois à la date de formation)

### OBJECTIFS

- Actualiser et consolider vos connaissances sur les thématiques majeures du Certiphyto : santé-sécurité, environnement, réglementation et alternatives à l'utilisation des produits
- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits.
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation, depuis le stockage jusqu'à la gestion des effluents
- Identifier les alternatives actuelles (et à venir) à l'utilisation des produits phytosanitaires.

### PROGRAMME

- Point sur le contexte et les enjeux
- Etat des lieux et évolution de la contamination des milieux (eau, sol, air)
- Etat des lieux et rappels réglementaires, les évolutions récentes et à venir
- Les alternatives à l'utilisation des produits : quelles connaissances, quels leviers, quels freins ? La place de l'agriculture biologique, les notions de « biocontrôle » et « d'agro-écologie »
- Les aides pour financer les investissements en matériel

### METHODES PEDAGOGIQUES et EVALUATIONS

- Apports théoriques
- Echanges et activités participatives
- Jeux
- Questionnaire des attentes –quizz digital collaboratif – évaluations de fin de formation

### INTERVENANT(S)

Sophie Vannier, Formatrice Chambre Agriculture de Vaucluse  
Conseiller en prévention, MSA de Vaucluse

### Nombre de jour(s) :

1 journée  
soit 7 heures

### 🚩 Date(s) :

19 février 2021

### 🚩 Lieu :

Espace Jardin de Madame, rue des Poulivets – 84580 OPPEDE

### 🚩 Tarifs :

- Ressortissants  
VIVEA : pris en charge totale  
- Autre public :  
140 €

### 📍 Vos contacts :

#### Administratif :

Jessica Muller  
04 90 23 65 86  
[certiphyto@vaucluse.chambagri.fr](mailto:certiphyto@vaucluse.chambagri.fr)

#### Pédagogie :

Sophie Vannier  
04 90 23 65 11  
[sophie.vannier@vaucluse.chambagri.fr](mailto:sophie.vannier@vaucluse.chambagri.fr)

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT.

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

# Conditions générales d'inscription et de participation

[www.agriculture84.fr](http://www.agriculture84.fr), Espace Pro - se former

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 93 84 P000284.

## ▲ Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

## ▲ Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

## ▲ Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(ric)e(s) », conjoint(e)s collaborateur(ric)e(s), aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

## ▲ Les conditions financières et prise en charge :

### - « Contributeur(ric)es VIVEA »

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(ric)es Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(ric)es Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.ric)e apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

### « Salarié(e)s », « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

### « Autres publics »

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

### « Toutes personnes en démarche d'installation »

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

### « Installé(e)s depuis moins de deux ans »

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

## ▲ Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

## ▲ Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

## ▲ Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »



# BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle  
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 84 P000284

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :  
Chambre d'agriculture de Vaucluse - Service Formation - Site Agroparc  
TSA 58432- 84912 AVIGNON Cedex 9  
Tél. : 04 90 23 65 05 Fax : 04 90 23 65 46 Mél : [formation@vaucluse.chambagri.fr](mailto:formation@vaucluse.chambagri.fr)

## LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....  
Mél : .....

## Date de validité et n° carte ou certificat actuel :

- Chef d'entreprise non salarié(e)
- Salarié(e) d'exploitation
- Inscription via Pôle Emploi
- Conjoint collaborateur
- Salarié(e) de coopérative
- Inscription via CPF
- Aide familial
- Salarié(e) d'entreprise
- Inscription via Ocapiat
- Cotisant solidaire
- Candidat à l'installation
- Autre public

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

## L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise : .....  
N° SIRET (14 chiffres) : .....  
Production principale :  arboriculture  grandes cultures  maraîchage  viticulture  autre  
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....  
Adresse (si différente de ci-dessus) : .....  
Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....  
Mél : .....  
Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) :  oui  non

## FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Obtenir le Renouvellement du Certiphyto décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSA)** .....  
Date(s) de la formation : **19 février 2021 – Oppède** .....  
Durée de la formation (nombre d'heures) : **7 heures** .....

## RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse :

- 0 € Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation
- 140 € Salarié
- 140 € Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente.

Fait à ....., le .....

**Pour l'Entreprise**

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

**Pour la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

Sous-Directeur  
Olivier GAUER

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.

\* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

\*\*joindre une attestation du Point Accueil Installation

T.SVP



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VAUCLUSE

## Vos attentes

*Afin de mieux cerner quelles sont vos attentes par rapport à cette formation, merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire.*

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Obtenir le Renouvellement du Certiphyto décideur en entreprise non soumise à agrément**

Date(s) de la formation : 19 février 2021 (Oppède)

NOM – Prénom : .....

**Cochez la case :**

Je suis en possession d'un premier Certiphyto « décideur »

**A retourner avec votre bulletin d'inscription**

**Quelles sont les deux principales questions que vous vous posez sur le thème de la formation ?**

.....  
.....  
.....

**Avez-vous déjà suivi des formations sur un sujet similaire ?**  Oui  Non

Si oui, laquelle et quand ? .....

Ce que vous venez chercher en complément : .....

.....

**Quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?**

.....  
.....

**A la fin de la formation vous serez satisfait(e) si :**

.....  
.....

**Des attentes particulières ou des suggestions dont vous voudriez nous faire part**

.....  
.....

**Merci de votre collaboration**